

Plan de relance économique

Commerçants, artisans, et producteurs locaux : déposez vos dossiers « Coup de pouce reprise » pour obtenir une aide directe de 500 € du Grand Narbonne

Le Grand Narbonne, qui a pour compétence le développement économique et la politique locale du commerce, a présenté le 11 mai dernier, un plan de relance de 3,5 millions d'euros comprenant notamment la création d'un fonds de soutien intercommunal destiné aux commerces, artisans et producteurs locaux dont l'activité a été empêchée ou largement réduite en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Ce fonds dénommé « Coup de pouce reprise » est doté de 500 000 €, pourra profiter à 1 000 entreprises des 37 communes du Grand Narbonne et est cumulable et complémentaire d'autres dispositifs régionaux ou d'Etat.

Le fonds « Coup de pouce reprise » du Grand Narbonne est en parfaite complémentarité du fonds de la Région Occitanie L'OCCAL*, auquel la Communauté d'agglomération abonde à hauteur de 390 000 €.

L'aide « Coup de pouce reprise » du Grand Narbonne d'un montant de 500 € sera attribuée en fonction de critères (voir ci-dessous) et pourra être utilisée pour régler des frais de fonctionnement comme le loyer par exemple.

Soucieuse de favoriser le dynamisme économique sur son territoire, la Ville de Narbonne a souhaité s'associer à l'initiative du Grand Narbonne : les commerçants, artisans et producteurs locaux dont l'activité est établie à Narbonne auront une aide du Grand Narbonne de 500 € complétée par une aide de la Ville de Narbonne de 500 € supplémentaires.



Ainsi, du **mardi 2 juin (14 heures) au vendredi 19 juin 2020**, les commerçants, artisans et producteurs locaux peuvent faire une demande d'aide *Coup de pouce reprise* sur le site internet (la plateforme sera en ligne qu'à partir du 2 juin 14 heures) coronavirus.legrandnarbonne.com/aideauxentreprises

Les entreprises ayant plusieurs établissements devront établir une demande pour chaque structure et site.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- être commerçant, artisan ou producteur local (les professions libérales, ambulants et saisonniers sont exclus du dispositif)
- domiciliation de l'établissement dans l'une des 37 communes du Grand Narbonne
- ne pas avoir plus de 5 salariés à la date du 15 mars 2020, tous établissements confondus
- avoir subi une fermeture administrative ou justifier d'une perte de chiffres d'affaires de plus de 50 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période en 2019 (pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, fournir l'attestation du comptable pour le chiffre d'affaires réalisé entre le 15 mars et le 15 mai 2020)
- avoir un chiffre d'affaires annuel entre 0 et 350 000 € HT ou pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, un chiffre d'affaires mensuel moyen inférieur à 29 166 € HT entre la date de création de l'entreprise (antérieure au 15 décembre 2019) et le 29 février 2020 attesté par le comptable.

Le dossier et les quelques pièces justificatives demandées sont à déposer en ligne.

Le comité d'agrément du dispositif *Coup de pouce reprise*, dont les chambres consulaires font partie, se réunira une fois par semaine afin de vérifier l'éligibilité des demandes et déclencher le versement de l'aide.

*Le fond régional L'OCCAL est créé pour permettre aux entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat le redémarrage de l'activité par des avances remboursables de trésorerie (pour les loyers, des ressources humaines spécifiques, des besoins en fonds de roulement) ou par une aide directe pour financer une partie des investissements à réaliser pour respecter les mesures sanitaires. Le Grand Narbonne va abonder ce fonds à hauteur de 390 000 €. La participation du Grand Narbonne est multipliée par 4 grâce au financement des autres partenaires, ce qui permet une mobilisation de près de 1,6M € au service des entreprises du territoire.